

AVIS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Dans le cadre de l'**élaboration du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**, le public pourra accéder aux informations relatives au projet, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la CCNEB, partager les éléments de diagnostic et participer à alimenter le projet. Pour ce faire, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de concertation suivantes :

1. Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de communes, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi.
2. **Mise à disposition du public**, au siège de la communauté de communes et **dans chaque mairie des communes concernées par le PLUi**, aux heures et jour habituels d'ouverture, **d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet et d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions.**
3. Possibilité d'écrire au Président de la communauté de communes, à l'adresse suivante : 1 rue Saint-Exupéry, 64160 MORLAAS. Les contributions par courrier électronique seront également enregistrées et examinées.
4. Via le bulletin d'information de la Communauté de communes, **les journaux communaux** et la presse locale
5. Des réunions publiques seront organisées, le cas échéant par groupe de communes voisines, pour présenter et recueillir les observations du public et des partenaires, à chacune des deux étapes suivantes :
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Le projet de PLUI avant son arrêt par le Conseil Communautaire.